



Le 22 avril 2011

Direction Générale des services

Contact : Pascal RONDOT
Fonction : Directeur Général des Services
Mail : prondot@ville-oullins.fr
LD Secrétariat : 04.72.39.73.22 ou 04.72.66.07.61
réf. : PR/SC

Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes
124 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

A l'attention de Monsieur Michel-Pierre PRAT
Président

Objet : Réponse au rapport définitif de la
Chambre régionale des Comptes

Lettre RAR

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée en date du 29 mars, reçue en Mairie le 30 mars 2011, vous m'adressez le rapport définitif de l'examen de la gestion de la commune d'Oullins pour les exercices 2004 et suivants réalisé par la Chambre Régionale des Comptes de la région Rhône-Alpes, et je vous en remercie.

Dans ma réponse en date du 17 février dernier, je prenais acte d'un certain nombre de constats, confirmais l'engagement de la collectivité dans la résolution en cours ou à venir de dysfonctionnements et vous adressais quelques remarques dont une partie a été reprise par la Chambre régionale des comptes dans sa rédaction définitive.

Il me paraît toutefois utile, pour la bonne information de tous, que l'essentiel de la position de la Ville, conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, puisse être communiqué en même temps que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

C'est ainsi que je vous rappelle les termes de mon précédent courrier.

Présentation de la commune

La Ville d'Oullins se caractérise par une population relativement importante sur un territoire limité et contraint ce qui se traduit par une forte densité. Si la population a eu tendance à diminuer au cours du dernier quart du vingtième siècle, la Ville observe une stagnation puis une légère augmentation depuis. Notre territoire, grâce à l'arrivée du métro fin 2013, retrouve de l'attractivité ce que traduit le fort dynamisme du marché immobilier, et l'aménagement futur du quartier de la Saulaie laisse augurer de meilleures perspectives pour la Ville et donc de futures marges de manœuvre.

Anticipant ces évolutions, et bénéficiant d'un endettement alors plus faible que la moyenne, la Ville d'Oullins s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants nécessaires (Reconstruction de l'Ecole Jules Ferry afin de faire face à la construction de nouveaux immeubles en Centre-ville, réaménagement de la Grande Rue, Construction de la nouvelle Médiathèque et réhabilitation du Centre de la Renaissance -bâtiment associatif et administratif- face au futur pôle multimodal,...) mais aussi dans l'entretien de son patrimoine.

Dans le contexte économique contraint que connaissent actuellement les collectivités, et alors que nos taux communaux d'imposition sont depuis fort longtemps à un niveau haut, la Ville d'Oullins a choisi de financer son programme d'investissement par l'emprunt (principalement sur les années 2006 à 2008), plutôt que par une hausse de la fiscalité. Dans le même temps, les services

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - télécopie 04 78 50 81 78
site internet www.ville-oullins.fr

municipaux ont engagé depuis plusieurs années une réforme de leur fonctionnement visant à assurer le service public communal à un meilleur coût.

Une gestion rigoureuse de nos deniers, une augmentation sensible de nos bases fiscales dans les années à venir permettront à notre commune de dégager un autofinancement plus important (ce qui est d'ores et déjà constaté pour les années 2009 et 2010) et de restreindre de manière significative le recours à l'emprunt afin de contenir notre dette à un niveau moyen et conforme aux capacités de la Ville (endettement stabilisé en 2008, 2009 et 2010).

Analyse financière

De toute évidence, le suivi comptable de notre patrimoine est encore insatisfaisant. Le changement de directeur financier début 2008 et l'arrivée d'un nouveau comptable public en 2010 devraient permettre d'amplifier et de conclure le travail commencé. Il s'agit d'une priorité.

Le suivi des immobilisations en cours va de pair avec cette mise à jour.

Concernant les restes à réaliser, un rappel a été effectué auprès des services et un contrôle réel a été mis en œuvre pour vérifier la réalisation totale ou partielle des engagements. Les rattachements à l'exercice budgétaire sont désormais pratiqués de manière stricte. S'agissant des recettes, ne sont aujourd'hui rattachés que les soldes de subventions pour lesquelles une notification a été adressée à la collectivité.

Les divergences constatées sur l'encours de la dette entre les services de la trésorerie et ceux de la Ville font encore l'objet d'un examen attentif.

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement serait insuffisant. Il s'explique, en effet, par la réalisation récente d'un équipement important sur plusieurs exercices budgétaires. Notre Programme Pluriannuel d'Investissement, à 5 ans, régulièrement mis à jour, et un suivi comptable par opérations nous paraissent correspondre aux besoins de notre collectivité et au rythme habituel de nos investissements. La procédure des autorisations de programme-crédits de paiement, pour intéressante qu'elle soit, paraît plus adaptée à des collectivités plus importantes dont le nombre et la nature des opérations justifient pleinement le recours à cette procédure. La Ville d'Oullins, à l'échelle d'un mandat, ne gère que deux ou trois opérations s'inscrivant dans un cadre pluriannuel. Toutefois notre Ville entend les remarques de la chambre régionale des comptes et affinera son suivi opérationnel financier. Rappelons aussi que les décalages constatés notamment sur la Médiathèque proviennent autant des retards pris dans les procédures d'appel d'offres (infructuosité de nombreux lots) que ceux inhérents aux chantiers de cette ampleur. Enfin, un travail plus précis sur les calendriers opérationnels au moment de la préparation budgétaire et un suivi continu avec les services tout au long de l'année permettront d'améliorer cette situation.

En ce qui concerne les informations annexées aux comptes administratifs, la Ville accepte les remarques liées aux exercices 2007 et 2008 et les justifie par une inorganisation temporaire du service financier. Une plus grande vigilance est désormais de mise.

La gestion de la dette

Il convient d'abord de rappeler que si la dette de la Ville a augmenté de manière significative au cours de ces dernières années, c'est en raison d'un niveau d'endettement initial beaucoup plus faible que la moyenne et de la nécessité de soutenir un programme de travaux structurants importants en vue d'accueillir une population de nouveau en augmentation. Néanmoins à fin 2010, l'encours de la dette représente 77 % des recettes de fonctionnement, ce qui situe désormais Oullins dans la moyenne nationale (79 %).

La structure de la dette de la Ville d'Oullins est composée en grande majorité de produits structurés et repose essentiellement sur un seul établissement prêteur. Depuis 2008, la Ville s'attache à diversifier la composition de sa dette et la répartition de celle-ci entre établissements bancaires.

La gestion technique de cette dette, en l'absence d'un agent « expert » dans le domaine repose principalement sur le directeur des finances et le directeur général des services. C'est ainsi que la collectivité a souhaité être accompagnée d'un prestataire de service spécialisé: Cette assistance est nécessaire et appréciée.

C'est ainsi qu'une stratégie globale a été définie, qu'une procédure de définition des besoins et de consultation a été mise en œuvre.

En 2007, une importante opération de réaménagement de dette a été menée. Le choix s'est alors porté, sur les conseils des établissements bancaires, sur des produits structurés reposant sur des cours d'échanges monétaires. Ce choix a permis à la collectivité de réduire ses frais financiers dans un premier temps. La crise monétaire que les Etats, banques centrales, établissements bancaires n'avaient pu anticiper, pondère à ce jour ce bilan. Même si les résultats doivent être regardés sur la durée totale de l'emprunt, il est exact que la nature même de ces produits structurés comporte un risque qu'il convient de sécuriser.

La collectivité est en attente de toute opportunité, en maintenant un dialogue constant avec DEXIA. A court terme, les conditions ont d'ores et déjà été améliorées sur l'emprunt « Tofix » lié au franc suisse puisque les échéances de juillet 2011 et juillet 2012 ont été figées sur un taux fixe de 4,66 %.

La gestion de la dette publique, la crise monétaire, le défaut de conseil des établissements bancaires ont fait prendre conscience aux collectivités et à la Ville d'Oullins en particulier de la nécessité de se doter d'une stratégie et de compétences techniques adaptées pour définir les besoins, sécuriser l'encours existant, anticiper sur les évolutions du marché financier, ce qui a été réalisé au cours de ces dernières années.

Les dépenses de personnel

Les effectifs

La Ville d'Oullins a effectivement mené ces dernières années une politique de rationalisation de ses ressources humaines qui se traduit par une juste allocation des moyens humains aux besoins du service public dont l'évolution est constante. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître une meilleure hiérarchisation des tâches, une meilleure gestion des remplacements suite à des départs en retraite ou mutations comme en témoigne la masse salariale qui est passée de 49,8 % des dépenses de fonctionnement en 2004 à 51,1 % au CA 2009, ce qui démontre la volonté de la collectivité de maintenir ce poste de dépenses à un niveau constant et inférieur à la moyenne des communes de la strate (56,7 % en 2009). En tout état de cause, les mouvements de personnels étant nombreux, la Ville d'Oullins propose au conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire, chaque fin d'année depuis 2007, un ajustement de son tableau des effectifs afin que celui-ci soit le plus en accord avec les organigrammes des services. Il semble en outre utile d'apporter une nuance concernant la part d'emplois vacants pourvus par des agents contractuels : la priorité étant toujours accordée aux candidatures d'agents titulaires, cette situation fait suite à des recrutements non fructueux.

Par ailleurs, la Ville d'Oullins sur le fondement de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 souhaite prochainement refondre son tableau des effectifs en affectant les emplois correspondants.

Le régime indemnitaire

Une étude détaillée du régime indemnitaire applicable à la Ville d'Oullins a été réalisée au cours de l'année 2010 afin de déterminer une grille d'évaluation des emplois et des compétences et de définir les critères permettant de mettre en perspective la manière de servir. A cet égard, l'année 2011 sera consacrée à un travail partenarial avec les représentants du personnel pour la mise en œuvre à titre expérimental de l'entretien d'évaluation professionnelle.

La Nouvelle Bonification Indiciaire

A la suite de la réforme de la Nouvelle Bonification Indiciaire intervenue en 2006, la Ville d'Oullins a procédé à la mise à jour des cas d'attribution au regard des fonctions exercées. A ce titre, les postes ont fait l'objet d'une étude approfondie avec les chefs de service afin de tenir compte de la situation professionnelle effective des agents concernés. En l'occurrence, les deux agents relevant du service communication ont certes des fonctions d'accueil du public pendant les heures d'ouvertures de la mairie mais ils sont aussi fréquemment amenés à être en contact avec le public lors des divers manifestations qui ont lieu tout au long de l'année (forums, fêtes culturelles, spectacles, palmarès, réunions publiques...). Il semblerait que les missions effectivement exercées soient en parfaite adéquation avec l'interprétation du juge. Par ailleurs, en qualité de responsable des installations sportives du stade du Merlo, qui comprend 6 hectares, 4 terrains de football, des installations d'athlétisme, un circuit training, un atelier technique, un club house, des sièges d'associations, un agent est chargé d'assurer le bon fonctionnement de ce site d'envergure pour la commune d'Oullins. Pour ce faire, il encadre une équipe composée de 7 agents.

Toutefois, à la lueur de vos observations, il convient de mieux définir les fiches de poste pour mettre en exergue l'ensemble des fonctions assumées par nos agents.

Le temps de travail

La Ville d'Oullins a bien pris note qu'une révision des conditions d'octroi des jours de congé pour ancienneté devait être engagée.

Les logements de fonction

Les deux logements de fonction concédés pour utilité de service répondent à la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public, notamment pour suppléer le gardien de l'hôtel de ville ou lors d'événements exceptionnels. Ils permettent, de ce fait, de garantir la bonne marche des opérations communales. Une étude est menée sur le dispositif d'ouverture et de fermeture des bâtiments et espaces publics pouvant déboucher sur une autre organisation. Nonobstant, fort de vos remarques, la Ville d'Oullins s'engage à mieux motiver les situations d'octroi de ses logements pour utilité de service.

Par ailleurs, il est entendu que l'abattement opéré par la commune sur les loyers demandés aux deux agents doit être revu afin de correspondre à la législation en vigueur.

L'utilisation des véhicules communaux

La Ville d'Oullins a pris bonne note de l'importance de la mise en place des carnets de bord. Un nouvel examen du règlement intérieur s'avère nécessaire. La Ville indique par ailleurs avoir mis en œuvre un dispositif d'autopartage à la fin de l'année 2010. Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service a été réactualisé, renforcé et approuvé par les représentants du personnel au début de ce mois d'avril 2011.

La gestion des ressources humaines

La Ville d'Oullins souhaite en 2011 expérimenter l'entretien professionnel tel que prévu par les textes, ce qui répond à la première étape de la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. L'actualisation du plan de formation triennal constituera la deuxième étape, la troisième étant la refonte de notre régime indemnitaire. Fondée sur les projets de service et la définition des objectifs collectifs et individuels, la meilleure prise en compte de la manière de servir et des résultats obtenus sera désormais possible.

Le recours aux agents contractuels

La Ville d'Oullins est attachée au strict respect des dispositions du statut de la fonction publique territoriale tout en veillant au bon fonctionnement des services.

1 - De façon très pragmatique la collectivité a été amenée à prolonger des contrats pour un besoin occasionnel au-delà des limites prévues par les textes car les missions confiées, à caractère exceptionnel, n'étaient pas finalisées au terme espéré. Soucieuse de maîtriser la masse salariale, il ne semblait donc pas judicieux de recourir à un autre agent compte tenu du temps de formation nécessaire à l'accomplissement des tâches demandées.

2 - A l'occasion d'une première diffusion d'une vacance de poste qui a eu lieu en avril 2007 (numéro 2007-04-9564 enregistrée auprès du centre de gestion en date du 27 avril 2007) pour un poste de catégorie B au sein de la bibliothèque municipale, la collectivité a reçu de nombreuses candidatures parmi lesquelles figuraient l'agent en question dont le profil répondait à un autre besoin non couvert. La collectivité a donc procédé à une nouvelle déclaration réalisée le 17 août 2007 afin de répondre aux obligations statutaires.

3 - Concernant les contrats relatifs au développement social, il semble important de préciser que ces postes n'ont pas vocation à perdurer car ils sont cofinancés par l'Etat et le Grand Lyon dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale. A ce titre, ces emplois revêtent un caractère spécifique. Toutefois, la Ville d'Oullins a pris bonne note de vos remarques, les contrats seront donc motivés en vertu de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

La commande publique

Les observations portées sur l'organisation de la commande publique au sein de la commune appellent quelques commentaires. A la lecture du rapport, il semble que la constitution d'un service « achats » soit le seul mode d'organisation efficace permettant de réaliser un recensement exhaustif et une supervision satisfaisante des achats dans les collectivités. Cette position nous paraît assez restrictive et ne tient pas compte de la volonté de la commune d'avoir une politique d'achats déconcentrée pour être au plus près des besoins des services opérationnels acheteurs.

Néanmoins il convient de souligner que la commune est lucide sur les limites de son organisation actuelle et qu'elle est consciente de la nécessité de la faire évoluer pour permettre une supervision satisfaisante de ses achats.

A cet effet, une étude interne réalisée fin 2009 a permis d'établir une liste des achats transversaux nécessitant un rapprochement par catégorie homogène en application des dispositions de l'article 27 du code des Marchés Publics. Plusieurs outils et solutions sont actuellement à l'étude : activation d'un outil informatique de codification et de computation permettant un contrôle et une supervision des achats en lien avec le service des finances.

Par ailleurs, la généralisation des marchés à bons de commande sera poursuivie avec la mise en place imminente de nouveaux marchés. Les pistes de réflexion envisagées s'inscrivent donc dans

l'amélioration des fonctions de contrôle et de supervision des achats dans une organisation qui demeurerait basée sur un système déconcentré.

Concernant les procédures internes applicables aux marchés à procédure adaptée, la Chambre régionale des comptes qualifie le guide de « peu prescriptif ». La commune tient à rappeler les éléments suivants. Faisant suite à la réforme du code de janvier 2004, la commune a marqué son souci, dès juin 2004, de se doter d'un outil encadrant les pratiques en matière de commande publique à travers l'élaboration d'un guide qui a été actualisé à chaque évolution réglementaire (2005, 2007 et 2009). On peut tout de même souligner que le qualificatif de « peu prescriptif » appliqué au guide des procédures internes par la Chambre régionale des comptes est très interprétatif alors même qu'aucun texte n'impose aux collectivités de se doter d'un tel outil ni n'en impose le contenu.

De plus, il convient de rappeler qu'en mars 2009, la commune réaffirme dans son guide des procédures internes que les marchés d'un montant compris entre 4 000 € HT et 20 000 € HT doivent « faire l'objet d'une mise en concurrence organisée dans le respect des principes essentiels de la commande publique ». Or, à ce moment-là, le seuil d'exonération de toute mise en concurrence a été relevé à 20 000 € HT par décret du 19 décembre 2008. Ceci signifie qu'au moment où la réglementation n'impose aucune obligation, la commune maintient un principe de mise en concurrence pour ses achats de faible montant. Enfin on peut rappeler que la publication d'un avis d'appel public ne constitue pas le seul moyen de procéder à une mise en concurrence et que le code des marchés publics, à-travers le développement de la notion de procédure adaptée tend, depuis plusieurs années, à laisser les collectivités apprécier la pertinence et le degré des modalités de publicité et de mise en concurrence de leurs achats.

Néanmoins nous prenons bonne note des observations de la chambre et de la nécessité de faire évoluer notre règlement intérieur en tirant les conséquences de l'annulation du seuil des 20 000 € et des évolutions jurisprudentielles.

Les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à l'examen des offres nous amènent à apporter les précisions suivantes. Ces remarques font référence à un arrêt du Conseil d'Etat du 18 juin 2010 relatif à l'obligation de pondération des sous-critères pour encourager la commune à indiquer le poids des sous-critères, ce qu'elle ne fait pas systématiquement selon elle. Comme précisé ci-dessus cet arrêt datant de 2010, il est donc postérieur à la période contrôlée par la Chambre (2005-2009). De plus il semble important de rappeler que le Conseil d'Etat dans cet arrêt, applicable aux procédures formalisées, ne pose pas d'obligation générale de pondération des sous-critères mais l'encourage lorsque ces derniers sont susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres et qu'ils doivent être regardés comme des critères de sélection. A ce propos, la commune tient à souligner que le poids des sous-critères est systématiquement porté à la connaissance des entreprises candidates dans les documents de la consultation, pour les procédures formalisées comme pour les procédures adaptées.

La Ville réfute donc le terme « d'irrégularités », il nous semble plus juste d'évoquer des divergences d'interprétation du code des marchés publics et de la jurisprudence administrative.

En effet, si le code des marchés publics, pour les seules procédures formalisées, opère une distinction très claire entre les critères de sélection des candidatures et ceux relevant de l'analyse des offres, le débat n'est pas tranché pour les procédures adaptées comme en témoigne l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 mars 2009 « Commune d'Aix en Provence » dans lequel le juge administratif énonce : « dans le cadre de la procédure adaptée, il est loisible au pouvoir adjudicateur d'examiner, au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres ». A la lecture de cette jurisprudence, il semble excessif de qualifier de « confusion irrégulière » le fait pour la commune d'avoir retenu un critère relatif à la qualification des entreprises candidates dans le marché à procédure adaptée portant sur l'exécution des services d'entretien des espaces verts. Concernant les observations de la Chambre régionale des comptes relatives au marché de restauration scolaire et notamment à la prise en compte de la cohérence de l'analyse des composantes du prix des candidats, la commune tient à souligner que cette démarche visait à tenir compte de l'aspect qualitatif des repas dans la recherche de l'offre la mieux-disante pour ne pas

s'en tenir qu'au seul critère « prix ». La commune prend note du caractère perfectible de la méthode et des évolutions qu'elle doit apporter dans la recherche de cet objectif.

La Chambre régionale des comptes évoque des cas de déclaration d'infructuosité qui ne seraient pas prononcés de manière rigoureusement conformes aux cas prévus par le code des marchés publics. S'agissant du marché relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire Marie Curie, la commune maintient sa position et réaffirme avoir déclaré le lot n°2 « étanchéité » infructueux car toutes les offres reçues ne répondaient que partiellement aux besoins exprimés dans le cahier des charges, ces offres ayant été qualifiées d'offres « irrégulières » par la Commission d'appel d'offres au sens de l'article 35 du code des marchés publics. La Chambre considère que ces offres auraient dû être qualifiées d'offres « inappropriées », c'est-à-dire, selon la définition de l'article 35 II du code des marchés publics, « d'offres apportant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur pouvant être assimilé à une absence d'offre ». La commune considère que ce qualificatif ne convient pas à la situation décrite ci-dessus et, en tout état de cause, que cela ne permet pas de remettre en cause la régularité de la décision de la Commission d'appel d'offres.

Concernant les déclarations d'infructuosité de plusieurs lots de l'opération de construction de la médiathèque, les éléments de contexte développés ci-après méritent d'être rappelés.

La Commission d'appel d'offres a déclaré 10 lots de l'opération de construction de la médiathèque au motif qu'elles étaient « inacceptables » au sens de la définition de l'article 35 I du code des marchés publics. Ces décisions ont été prises dans un contexte global d'appréciation du montant de l'opération et dans le souci d'en respecter au plus près l'enveloppe financière affectée par la commune ceci dans un objectif de bonne gestion des deniers publics.

Déclarer infructueux un lot pour incompatibilité avec les crédits alloués par la commune comporte une part de risque certes, maîtrisé, qui réside dans le fait de ne pas avoir la certitude d'avoir des offres plus attractives. Toute comparaison entre les résultats ainsi obtenus entre les deux procédures est rendue difficile par le fait que le contexte économique a beaucoup évolué courant 2008 et que le cahier des charges de certains lots a été modifié.

Les relations avec les tiers

Les relations avec la régie du théâtre de la Renaissance

Concernant les conventions liant la Ville au théâtre, il convient de compléter le compte-rendu de la Chambre des comptes et de rappeler l'existence d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région la Ville et la régie du théâtre de la Renaissance signée le 22 décembre 2009 pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013, approuvée par le Conseil Municipal du 2 octobre 2009.

Le fait de ne pas indiquer le montant correspond à un souhait de la commune, qui s'engage par ailleurs auprès du théâtre par le biais de la convention d'objectifs citée ci-dessus. La contribution annuelle de fonctionnement allouée par la Ville au théâtre est déterminée en fonction du respect des engagements fixés dans la convention précitée ainsi que dans la convention Ville-théâtre du 8 octobre 2009. La commune envisage de rassembler ces deux conventions pour davantage de lisibilité, ce qui pourra être l'occasion de clarifier les conditions de versement de la contribution de la Ville au théâtre.

La valeur locative des locaux mis à disposition du Théâtre apparaîtra désormais dans les documents budgétaires.

S'agissant du mode de gestion du théâtre, l'évolution pourrait être la transformation en EPCC, option que la commune souhaite étudier pour l'avenir. Il est simplement rappelé que cette structure a été créée par la loi du 4 janvier 2002 mais transposée dans le code général des collectivités territoriales par la loi du 22 juin 2006. A ce jour, une cinquantaine d'EPCC existent en France et généralement pour des équipements de grande envergure.

Concernant la mise à disposition de personnel municipal au théâtre, il convient de préciser également que cinq agents sont mis à disposition du théâtre par la Ville (et non deux).

Concernant enfin la valorisation des dépenses de fonctionnement prises en charge par la Ville, un avenant à la convention d'objectifs Ville-théâtre, approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2010, précise le nombre et la nature des véhicules mis à disposition. La prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à des contrats globaux, mentionnés dans la convention Ville-théâtre, sera valorisée dans le budget de la ville.

Les relations avec les associations

Le tissu associatif oullinois est particulièrement riche en quantité, comme en qualité et mobilise de nombreux moyens et aides de la collectivité. Un grand travail a déjà été entamé sur les dossiers de demandes de subvention, les critères d'analyse et modalités d'attribution de celles-ci, sur la généralisation des conventions.

Des progrès peuvent encore être apportés dans la simplification et la précision de ces documents liant la ville aux associations. L'amélioration de notre comptabilité analytique permettra notamment une meilleure valorisation des locaux, matériels, fluides et moyens humains mis à disposition.

La définition du cadre général d'intervention de chaque association, sa participation à la vie de la commune, tout comme le détail des actions et projets doivent être encore améliorés, précisés. La notion de contrôle a posteriori, même si elle reste mal vécue par les partenaires associatifs reste une nécessité tant du point de vue de la justification du bon usage des fonds publics que de la pertinence et de l'efficacité des actions menées. Ce travail de longue haleine, amorcé depuis plusieurs années doit encore être poursuivi, amplifié.

L'Association des centres Sociaux d'Oullins (ACSO)

Concernant la valorisation des fluides et locaux mis à disposition, la Ville fait le même constat que pour les autres associations et pose pour objectif que l'amélioration de la comptabilité analytique solutionnera définitivement cette question.

Sur le plan juridique, une Ville n'a pas vocation à porter l'ensemble de la politique petite enfance sur son territoire, et il doit être tenu compte de l'existence de partenaires privés et associatifs. La signature d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales permet de vérifier la bonne adéquation de l'offre avec la demande de la population et de coordonner l'action des différents acteurs.

Toutefois l'évolution du droit européen pose la question de la nature juridique de la relation de la Ville d'Oullins avec l'ACSO concernant la gestion de deux crèches. Cette question sera étudiée très attentivement dans les prochains mois et les mesures nécessaires seront prises s'il y a lieu.

Oullins Centre-ville

Cette structure a été créée pour le portage du dispositif de manager de centre-ville et la gestion des fonds issus du FISAC. Force est de constater que cette initiative publique souffre peu à peu du désengagement de différents partenaires et que notre Ville est à ce jour le seul acteur s'inscrivant dans la durée. Cette situation préoccupe la commune qui attend dans les prochains mois des clarifications juridiques et financières de la part de l'Etat, du Grand Lyon et des chambres consulaires.

Si la compétence développement économique est dévolue à l'intercommunalité, il n'est pas certain que les communes ne soient pas les mieux positionnées pour soutenir et renforcer le commerce de proximité. L'enjeu de ce commerce à Oullins est primordial.

A moyen terme la question du financement de ce dispositif se pose, mais aujourd'hui les principales difficultés rencontrées sont liées à des retards dans le versement de certaines contributions qui pénalisent cette petite structure.

Des rapprochements ou complémentarités avec l'association des commerçants sont en cours d'examen.

En conclusion, j'observe que la gestion de notre commune est globalement satisfaisante, que les marges de progrès sont connues et qu'un certain nombre d'actions de correction sont déjà engagées ou prochainement programmées.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire

